



Direction générale des infrastructures de l'enseignement supérieur  
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur  
1035, rue De La Chevrotière  
Édifice Marie-Guyart, 19<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Tél. : 418 643-6524

ISBN 978-2-550-75582-1 (version imprimée)  
ISBN 978-2-550-75583-8 (version PDF)

ISSN 1718-326X (version imprimée)  
ISSN 1718-3278 (en ligne)

© Gouvernement du Québec  
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016

## AVANT-PROPOS

Le présent document comporte deux sections : le Plan quinquennal des investissements universitaires 2015-2020, les règles budgétaires et le cadre de référence utilisé pour le calcul des enveloppes inscrites au Plan quinquennal.

### SECTION 1

#### PLAN QUINQUENNAL DES INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 2015-2020

Le Plan quinquennal des investissements universitaires (PQIU) pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 31 mai 2020 a été approuvé par le décret numéro 245-2016 du 30 mars 2016.

### SECTION 2

#### CADRE DE RÉFÉRENCE

Le cadre de référence présente les lignes directrices de l'élaboration du Plan quinquennal des investissements universitaires, conformément au cadre normatif adopté par le comité conjoint MELS-CREPUQ en 2003\*, autorisé par le Conseil du trésor le 6 avril 2004 et révisé les 28 mars 2006, 20 mars 2007, 25 novembre 2008 et 7 juillet 2011.

Les paramètres, les formules de calcul et les données de base utilisés pour la répartition par établissement des enveloppes autorisées sont présentés dans les tableaux qui accompagnent le cadre de référence.

---

\* Le cadre normatif est constitué des deux documents suivants :

- *Cadre normatif des investissements universitaires, Partie 1 : Normes d'espaces*, juillet 2011.
- *Cadre normatif des investissements universitaires, Partie 2 : Normes de coûts et enveloppes annuelles*, novembre 2008.

Il peut être consulté sur le site Internet du Ministère à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.qc.ca/universites/professeurs-et-personnel-duniversite/infrastructures/plan-quinquennal-dinvestissements/>



## SECTION 1

### PLAN QUINQUENNAL DES INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 2015-2020

#### Annexe A

Plan quinquennal des investissements universitaires 2015-2020

Maintien de l'offre de services

Maintien des actifs

Résorption du déficit d'entretien accumulé

Remplacement

Bonification de l'offre de services

Amélioration - Nouvelles initiatives et continuité

Ajout - Nouvelles initiatives et continuité

Études de projets

#### Annexe B

Plan quinquennal des investissements universitaires 2015-2020

Répartition des enveloppes normalisées pour le parc immobilier pour l'année 2015-2016

Certaines superficies des projets des universités n'ayant pas été subventionnés en vertu de la Loi sur les investissements universitaires peuvent faire l'objet d'une inscription au PQIU, aux fins de financement pour le maintien des actifs immobiliers ainsi que pour le fonctionnement.

Les projets concernés pour le PQIU 2015-2020 sont inscrits au bas de cette annexe.

#### Annexe C

Plan quinquennal des investissements universitaires 2015-2020

Répartition de l'enveloppe autorisée pour le développement des systèmes d'information, ainsi que de l'enveloppe autorisée pour la résorption du déficit d'entretien accumulé pour l'année 2015-2016

#### Annexe D

Plan quinquennal des investissements universitaires 2015-2020

#### Annexe E

Normes d'investissements universitaires pour l'année 2015-2016 :

E-001 – Travaux de réaménagement;

E-002 – Travaux de rénovation;

E-003 – Travaux de réfection majeure;

E-004 – Correction des allocations normalisées en maintien des actifs;

E-005 – Résorption du déficit de maintien des actifs;

E-006 – Développement de systèmes informatiques;

E-007 – Amélioration de la performance énergétique;

E-008 – Utilisation sous certaines conditions d'un montant n'excédant pas 45 % des allocations annuelles de maintien des actifs (réaménagement, rénovation, rattrapage et correction des allocations normalisées) aux fins d'acquisition de mobilier, d'appareillage, d'outillage, de technologie de l'information et de soutien aux bibliothèques.





30 MARS 2016

## DÉCRET

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

NUMÉRO 245-2016

CONCERNANT l'approbation du Plan quinquennal des investissements universitaires, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 31 mai 2020, incluant les normes d'investissements universitaires pour l'année 2015-2016

---ooo0ooo---

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 2 de la Loi sur les investissements universitaires (chapitre I-17), la ministre responsable de l'Enseignement supérieur est autorisée à préparer chaque année avec tout établissement universitaire du Québec tout plan d'investissements universitaires pour les cinq années suivantes, divisé en tranches annuelles;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de cette loi, ce plan doit indiquer en détail l'objet et le montant des investissements pour la première année et contenir un état des investissements prévus pour les années subséquentes;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de cet article 4 prévoit qu'un tel plan est soumis à l'approbation du gouvernement et entre en vigueur à la date de cette approbation;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 6.1 de cette loi, la ministre peut, aux termes et conditions qu'elle détermine, accorder, au nom du gouvernement, une subvention aux fins d'investissements approuvés en vertu de l'article 4 de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le Plan quinquennal des investissements universitaires, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 31 mai 2020, incluant les normes d'investissements universitaires pour l'année 2015-2016;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur :

245-2016

**QUE** le Plan quinquennal des investissements universitaires, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 31 mai 2020, incluant les normes d'investissements universitaires pour l'année 2015-2016, joint à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by several loops and a long horizontal stroke.

**Marc-Antoine Adam**  
**Secrétaire général associé**

**PLAN QUINQUENNAL DES INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 2015-2020**  
(en milliers de dollars)

	ANNONCES ANTÉRIEURES À 2015-2016 <sup>(1)</sup>	ANNONCES 2015-2016 <sup>(2)</sup>	INVESTISSEMENTS 2015-2020 <sup>(3)</sup>						
			2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	PLAN 2015-2020	
<b>ENVELOPPES</b>									
<b>1. MAINTIEN DE L'OFFRE DE SERVICES</b>									
1.1. MAINTIEN D'ACTIFS <sup>(4)</sup>	N/A	161 689,0	52 401,2	109 482,2	144 653,8	187 567,5	214 477,2	708 581,9	
1.2. RÉSORPTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS <sup>(5)</sup>	N/A	66 800,0	34 688,4	40 383,8	50 879,2	81 110,1	96 208,6	303 270,1	
1.3. REMPLACEMENT <sup>(6)</sup>	N/A	2 170,0	2 200,0	2 300,0	2 400,0	2 500,0	2 500,0	11 900,0	
<b>Nouvelles initiatives</b>	N/A	1 250,0	1 250,0	1 250,0	1 250,0	1 250,0	5 000,0	10 000,0	
1.3.1. Mobilier, appareillage, outillage et équipements des technologies de l'information et des communications (phase III)									
<b>Total 1 - MAINTIEN DE L'OFFRE DE SERVICES</b>		<b>231 909,0</b>	<b>90 539,6</b>	<b>153 416,0</b>	<b>199 183,0</b>	<b>272 427,6</b>	<b>318 185,8</b>	<b>1 033 752,0</b>	
<b>2. BONIFICATION DE L'OFFRE DE SERVICES</b>									
2.1. AMÉLIORATION									
<b>Nouvelles initiatives</b>									
2.1.1. Université Bishop's - Réaménagement et rénovation de la bibliothèque	N/A	5 000,0	2 500,0	2 500,0	-	-	-	5 000,0	
2.1.2. École Polytechnique de Montréal - Réfection de la maçonnerie	N/A	1 700,0	300,0	500,0	900,0	-	-	1 700,0	
2.1.3. Provision pour les ressources informationnelles	N/A	10 000,0	5 000,0	5 000,0	-	-	-	10 000,0	
<b>Continuité</b>									
2.1.4. Institut national de la recherche scientifique - Mise à niveau de l'édifice Édouard-Asselin à Laval	7 500,0	7 500,0	7 500,0	-	-	-	-	7 500,0	

**PLAN QUINQUENNAL DES INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 2015-2020**  
(en milliers de dollars)

ENVELOPPES	ANNONCES ANTÉRIEURES À 2015-2016 <sup>(1)</sup>	ANNONCES 2015-2016 <sup>(2)</sup>	INVESTISSEMENTS 2015-2020 <sup>(3)</sup>					PLAN 2015-2020
			2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	
<b>2.2. AJOUT</b>								
<b>Continuité</b>								
2.2.1. Université du Québec à Montréal - École des médias	8 900,0	100,0	-	100,0	-	-	-	100,0
2.2.2. Université de Montréal - Complexe des sciences à Outremont <sup>(7)</sup>	92 300,0	N/A	-	-	17 394,2	-	20 205,8	37 600,0
2.2.3. Université McGill - Pavillon Wilson <sup>(6)</sup>	35 000,0	N/A	-	15 100,0	-	-	-	15 100,0
2.2.4. Mobilier, appareillage, outillage et équipements des technologies de l'information et des communications (phase II)	N/A	3 750,0	3 750,0	3 750,0	3 750,0	-	-	15 000,0
<b>2.3. ÉTUDES DE PROJETS</b>								
<b>Continuité</b>								
2.3.1. Université de Montréal - École de santé publique	1 865,0	N/A	1 865,0	-	-	-	-	1 865,0
2.3.2. École des hautes études commerciales de Montréal - Nouveau pavillon au centre-ville ou de réaménagement du pavillon principal	1 800,0	N/A	600,0	-	-	-	-	600,0
2.3.3. Université McGill - Réaménagement de l'Hôpital Royal Victoria	4 000,0	N/A	2 000,0	2 000,0	-	-	-	4 000,0
<b>Total 2 - BONIFICATION DE L'OFFRE DE SERVICES</b>	<b>151 365,0</b>	<b>28 050,0</b>	<b>23 515,0</b>	<b>13 750,0</b>	<b>19 850,0</b>	<b>21 144,2</b>	<b>20 205,8</b>	<b>98 465,0</b>
<b>GRAND TOTAL PQIU 2015-2020 (1+2)</b>	<b>151 365,0</b>	<b>259 959,0</b>	<b>114 054,6</b>	<b>167 166,0</b>	<b>219 033,0</b>	<b>293 571,8</b>	<b>338 391,6</b>	<b>1 132 217,0</b>
<b>Investissements non inclus au PQIU 2015-2020<sup>(9)</sup></b>	<b>N/A</b>	<b>126 803,0</b>	<b>103 538,0</b>	<b>101 420,5</b>	<b>100 720,5</b>	<b>93 820,5</b>	<b>87 820,5</b>	<b>487 320,0</b>
<b>Total du premier quinquennat du PQI 2015-2025</b>	<b>N/A</b>	<b>386 762,0</b>	<b>217 592,6</b>	<b>268 586,5</b>	<b>319 753,5</b>	<b>387 392,3</b>	<b>426 212,1</b>	<b>1 619 537,0</b>

<sup>(1)</sup> Cette colonne présente les données concernant les projets en continuité approuvés dans le cadre d'un PQIU antérieur.

<sup>(2)</sup> Subventions aux fins d'investissements approuvés en vertu de l'article 4 de la Loi sur les investissements universitaires. N'inclut pas les subventions en crédit direct, les projets qui ont débuté avant l'autorisation de la ministre, les projets approuvés dans le cadre d'un autre PQIU et la provision pour pourvoir, avec l'approbation du Conseil du trésor, à l'ajout de nouvelles initiatives en matière d'infrastructures.

<sup>(3)</sup> Investissements prévus résultant des annonces antérieures et futures à 2015-2016. N'inclut pas les subventions en crédit direct, les projets qui ont débuté avant l'autorisation de la ministre et la provision pour pourvoir, avec l'approbation du Conseil du trésor, à l'ajout de nouvelles initiatives en matière d'infrastructures.

<sup>(4)</sup> La ventilation par université des annonces en maintien d'actifs de l'année 2015-2016, soit 161 688 milliers de dollars, est présentée à l'annexe B (144 689 milliers de dollars) et à l'annexe C (14 000 milliers de dollars). Une enveloppe de 3 000 milliers de dollars est prévue pour des projets d'efficacité énergétique.

<sup>(5)</sup> La ventilation par université des annonces en résorption du maintien d'actifs pour l'année 2015-2016, soit 66 800 milliers de dollars, est présentée à l'annexe B.

<sup>(6)</sup> Le montant de 2 170 milliers de dollars annoncé en 2015-2016 est à l'égard du Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies (FRQNT).

<sup>(7)</sup> Le coût total du projet est de 348 260 milliers de dollars. Les tranches de contribution pour ce projet en continuité seront octroyées au fur et à mesure que les étapes d'autorisation par le Conseil des ministres, prévues à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, seront franchies.

<sup>(8)</sup> Le coût total du projet est de 51 000 milliers de dollars. Les tranches de contribution pour ce projet en continuité seront octroyées au fur et à mesure que les étapes d'autorisation par le Conseil des ministres, prévues à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, seront franchies.

<sup>(9)</sup> L'enveloppe de parc mobilier universitaire et soutien aux bibliothèques et à l'accès aux équipements informatiques (478 900 milliers de dollars), les deux laboratoires de l'Université de Sherbrooke (8 300 milliers de dollars) et la provision pour pourvoir à l'ajout de nouvelles initiatives (120 milliers de dollars) ont déjà fait l'objet d'annonces par la ministre ou ne peuvent pas être encadrées par la Loi sur les investissements universitaires.

## PLAN QUINQUENNAL DES INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 2015-2020

**RÉPARTITION DES ENVELOPPES NORMALISÉES  
MAINTIEN D'ACTIFS - PARC IMMOBILIER  
POUR L'ANNÉE 2015-2016**  
(en milliers de dollars)

ÉTABLISSEMENTS	ENVELOPPES NORMALISÉES RÉPARTIES POUR LE PARC IMMOBILIER (Annexe A, section 1.1)				TOTAL ENVELOPPES NORMALISÉES RÉPARTIES POUR LE PARC IMMOBILIER (E)=(A)+(B)+(C)+(D)
	REÁMÉNAGEMENT <sup>(*)</sup>	RÉNOVATION <sup>(*)</sup>	RATTRAPAGE <sup>(*)</sup>	CORRECTIONS DES ALLOCACTIONS NORMALISÉES POUR LA RÉNOVATION DES ESPACES <sup>(*) et (**)</sup>	
	(A)	(B)	(C)	(D)	
Bishop's	405,0	1 725,0	736,0	266,0	3 132,0
Concordia	2 602,0	6 864,0	4 422,0	1 412,0	15 300,0
Laval	3 008,0	10 761,0	8 524,0	2 923,0	25 216,0
McGill	3 064,0	11 341,0	10 238,0	3 524,0	28 167,0
Montréal	3 213,0	10 641,0	8 020,0	2 665,0	24 539,0
HEC	551,0	1 134,0	527,0	192,0	2 404,0
Polytechnique	604,0	1 353,0	1 546,0	436,0	3 939,0
Sherbrooke	1 460,0	4 240,0	3 473,0	1 108,0	10 281,0
Total partiel sans l'UQ	14 907,0	48 059,0	37 486,0	12 526,0	112 978,0
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	171,0	401,0	123,0	103,0	798,0
Université du Québec à Chicoutimi	517,0	1 502,0	913,0	327,0	3 259,0
Université du Québec à Montréal	2 205,0	6 053,0	2 743,0	1 200,0	12 201,0
Université du Québec en Outaouais	439,0	1 042,0	687,0	173,0	2 341,0
Université du Québec à Rimouski	335,0	917,0	657,0	228,0	2 137,0
Université du Québec à Trois-Rivières	759,0	2 329,0	1 346,0	464,0	4 898,0
Institut national de la recherche scientifique	69,0	103,0	954,0	367,0	1 493,0
École nationale d'administration publique	77,0	166,0	0,0	28,0	271,0
École de technologie supérieure	573,0	1 806,0	294,0	454,0	3 127,0
Télé-université	52,0	105,0	0,0	17,0	174,0
Université du Québec (siège social)	137,0	412,0	346,0	117,0	1 012,0
Total partiel de l'UQ	5 334,0	14 836,0	8 063,0	3 478,0	31 711,0
<b>TOTAL</b>	<b>20 241,0</b>	<b>62 895,0</b>	<b>45 549,0</b>	<b>16 004,0</b>	<b>144 689,0</b>

\* La répartition est établie sur la base des paramètres du cadre normatif, approuvé le 6 avril 2004 et révisé le 28 mars 2006, le 25 novembre 2008 et le 7 juillet 2011.

\*\* La répartition de l'enveloppe liée aux corrections des allocations normalisées est établie en considération de la valeur de remplacement et de l'âge ajusté de tous les espaces (enseignement et recherche).

**Projets non subventionnés en vertu de la Loi sur les investissements universitaires (ces espaces seront reconnus pour le calcul des subventions)**

UC - Édifice Faubourg au 1616, rue Ste-Catherine (5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> étages) : Les superficies reconnues pour ces espaces de l'Université Concordia sont de 4 997 mètres carrés.

UC - Édifice Faubourg au 1250, rue Guy : Les superficies reconnues pour ces espaces de l'Université Concordia sont de 1 269 mètres carrés.

UC - Édifice GA : Les superficies reconnues pour ces espaces de l'Université Concordia sont de 2 315 mètres carrés.

UC - Édifice TD : Les superficies reconnues pour ces espaces de l'Université Concordia sont de 43 mètres carrés.

UQAC - Édifice Grand Séminaire : Les superficies reconnues pour ces espaces de l'Université du Québec à Chicoutimi sont de 2 700 mètres carrés.

UQAC - Édifice Alouette : Les superficies reconnues pour ces espaces de l'Université du Québec à Chicoutimi sont de 2 700 mètres carrés.

UQAM - Édifice 1250, rue Sanguinet : Les superficies reconnues pour ces espaces de l'Université du Québec à Montréal sont de 4406 mètres carrés.

UQO - Édifice Alexandre-Taché (secteur B) : Les superficies reconnues pour ces espaces de l'Université du Québec en Outaouais sont de 832 mètres carrés.

UQO - Édifice Alexandre-Taché (secteur C, composante 3) : Les superficies reconnues pour ces espaces de l'Université du Québec en Outaouais sont de 29 mètres carrés.

UQO - Édifice Alexandre-Taché (secteur C, composante 8) : Les superficies reconnues pour ces espaces de l'Université du Québec en Outaouais sont de 81 mètres carrés.

UQO - Édifice Alexandre-Taché (secteur F, CRTL) : Les superficies reconnues pour ces espaces de l'Université du Québec en Outaouais sont de 2162 mètres carrés.

ETS - Édifice INGO : Les superficies reconnues pour ces espaces de l'École de technologie supérieure sont de 2 218 mètres carrés.

ETS - Édifice Planétarium : Les superficies reconnues pour ces espaces de l'École de technologie supérieure sont de 4 003 mètres carrés.

**PLAN QUINQUENNAL DES INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 2015-2020**  
**L'ENVELOPPE DU DÉVELOPPEMENT DES SYSTÈMES D'INFORMATION**  
**AINSI QUE DE L'ENVELOPPE AUTORISÉE POUR LA RÉSORPTION**  
**DU DÉFICIT DE MAINTIEN DES ACTIFS**  
**ANNÉE 2015-2016**  
(en milliers de dollars)

ÉTABLISSEMENTS	DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE  (Annexe A, section 1.1)  (B)	RÉSORPTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN DES ACTIFS  (Annexe A, section 1.2) (*) et (**)  (C)
Bishop's	71,0	1 142,0
Concordia	1 043,0	5 684,0
Laval	1 874,0	12 271,0
McGill	1 882,0	15 133,0
Montréal	2 227,0	11 233,0
HEC	525,0	824,0
Polytechnique	867,0	1 847,0
Sherbrooke	563,0	4 557,0
Total partiel sans l'UQ	9 052,0	52 691,0
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	131,0	401,0
Université du Québec à Chicoutimi	414,0	1 350,0
Université du Québec à Montréal	2 077,0	5 153,0
Université du Québec en Outaouais	294,0	623,0
Université du Québec à Rimouski	319,0	859,0
Université du Québec à Trois-Rivières	631,0	1 958,0
Institut national de la recherche scientifique	405,0	1 386,0
École nationale d'administration publique	124,0	121,0
École de technologie supérieure	212,0	1 684,0
Télé-université	195,0	73,0
Université du Québec (siège social)	146,0	501,0
Total partiel de l'UQ	4 948,0	14 109,0
<b>TOTAL</b>	<b>14 000,0</b>	<b>66 800,0</b>

\* La répartition est établie sur la base des paramètres du cadre normatif, approuvé le 6 avril 2004 et révisé le 28 mars 2006, le 25 novembre 2008 et le 7 juillet 2011.

\*\* La répartition de l'enveloppe liée à la résorption du déficit de maintien des actifs est établie en considération de la valeur de remplacement et de l'âge ajusté de tous les espaces âgés d'au moins sept ans (enseignement et recherche).

**PLAN QUINQUENNAL DES INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 2015-2020****DÉFINITIONS**Autorisation d'un projet

Autorisation écrite de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur, accordée à la suite d'une demande par lettre officielle d'un établissement, visant à permettre le démarrage d'un projet de construction (ou de rénovation) d'un bâtiment. Cette autorisation est requise avant la publication de tout appel d'offres public et, dans le cas d'un projet majeur au sens de la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, avant la préparation d'un dossier d'opportunité. Cette autorisation n'engage aucunement la ministre pour le financement ultérieur d'une partie ou de l'ensemble des superficies de ce projet au titre du maintien des actifs immobiliers et de la subvention de fonctionnement associée aux terrains et aux bâtiments.

Superficies autorisées d'un projet approuvé dans un plan quinquennal des investissements universitaires

Dans le cas d'un projet subventionné au titre des nouvelles initiatives, les superficies autorisées correspondent aux superficies brutes inscrites à la convention d'aide financière signée par la ministre et l'établissement. Dans le cas d'un projet non subventionné au titre des nouvelles initiatives, l'établissement doit produire une demande par lettre officielle pour faire reconnaître ces superficies aux fins de financement du maintien des actifs immobiliers. La déclaration annuelle des locaux dans le système d'information sur les locaux universitaires ne constitue pas pour la ministre une demande de reconnaissance de superficies aux fins de financement du maintien des actifs immobiliers.

Superficies exclues automatiquement du financement

Les espaces suivants ne peuvent pas être reconnus aux fins de financement du maintien des actifs immobiliers et de subvention de fonctionnement : les espaces loués à titre commercial, les résidences, les stationnements, les arénas ainsi que les espaces extérieurs de sports.

Projets en continuité

Projets qui ont fait l'objet d'une approbation au titre des nouvelles initiatives dans le cadre d'un plan quinquennal des investissements universitaires antérieur.

Déficit d'espaces

Évaluation d'un manque d'espaces disponibles au regard du calcul des espaces normalisés. Les espaces disponibles nets considérés sont l'ensemble des espaces occupés par un établissement, qu'ils soient considérés ou non par le Ministère pour le financement du maintien des actifs immobiliers.

**RÈGLES D'INVESTISSEMENT**

1 Conditions liées à l'octroi des montants approuvés en vertu du Plan quinquennal des investissements universitaires

1.1 L'aliénation d'un immeuble pour lequel un établissement a reçu des sommes au titre de nouvelles initiatives ne peut se faire sans l'accord préalable de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur. Le produit de cette aliénation est récupéré par la ministre dans une proportion égale à celle de sa participation financière au coût de construction ou d'acquisition.

1.2 La ministre récupérera toute somme allouée au titre du maintien des actifs immobiliers dans le cas où un immeuble est visé par une aliénation. Le taux de récupération sera déterminé au moment de l'aliénation.

1.3 Les établissements sont assujettis aux étapes d'approbation établies par la ministre.

#### 1.4 Maintien des actifs immobiliers

1.4.1 Les montants alloués au titre du maintien des actifs immobiliers doivent être affectés à cette fin par les établissements. Tout montant affecté à une autre fin sera récupéré par la ministre.

1.4.2 Les établissements doivent, préalablement à l'octroi des subventions associées aux enveloppes normalisées de maintien des actifs, fournir à la ministre un budget détaillé des dépenses d'investissement par projet et par bâtiment au titre de chacune des enveloppes (réaménagement, rénovation, rattrapage en rénovation, correction des allocations normalisées pour la rénovation et résorption du déficit de maintien des actifs). Ce budget détaillé doit respecter les montants des allocations associées aux superficies reconnues par bâtiment. Les projets réalisés devront être inscrits par projet aux états financiers sous un numéro propre à chaque projet.

1.4.3 Les subventions de la ministre au titre du maintien des actifs immobiliers doivent être strictement affectées à des espaces reconnus aux fins de financement à ce titre. La considération des nouveaux espaces dans le calcul des allocations de maintien des actifs immobiliers se fait à partir de l'inscription de ces espaces au Plan quinquennal des investissements universitaires.

À partir de l'année universitaire 2014-2015, toute nouvelle acquisition reconnue aux fins de financement dans le cadre d'un plan quinquennal des investissements universitaires ultérieur sera exclue du calcul des allocations pour le déficit du maintien des actifs.

#### 1.5 Nouvelles initiatives

Les aides financières destinées aux projets inscrits en tant que nouvelles initiatives dans un plan quinquennal des investissements universitaires sont versées aux conditions fixées dans une convention d'aide financière signée par la ministre et l'établissement.

## 2 Superficies reconnues pour le calcul des enveloppes normalisées

2.1 Depuis le Plan quinquennal des investissements universitaires 1997-2002, les superficies reconnues pour le calcul des enveloppes normalisées doivent avoir été autorisées dans le cadre d'un projet (de construction ou d'achat) approuvé au plan quinquennal. Depuis le Plan quinquennal des investissements universitaires 2004-2009, les superficies financées excluent les espaces liés à la recherche en ce qui concerne les enveloppes de réaménagement et de rénovation. Seules l'enveloppe de rattrapage en rénovation, l'enveloppe de bonification de maintien des actifs pour les corrections aux allocations normalisées ainsi que l'enveloppe pour la résorption du déficit de maintien des actifs considèrent aussi les espaces liés à la recherche.

2.2 Depuis le Plan quinquennal des investissements universitaires 2008-2013, les allocations aux établissements pour le maintien des actifs immobiliers s'appuient sur les superficies brutes totales inventoriées (m<sup>2</sup>) établies en considération des éléments suivants :

2.2.1 Les superficies brutes totales inventoriées (m<sup>2</sup>) dans le système d'information sur les locaux des universités de 2006-2007 et ajustées au 31 mai 2007;

2.2.2 Les variations des superficies brutes totales inventoriées (m<sup>2</sup>) associées à l'une ou l'autre des situations suivantes :

- espaces liés aux projets inscrits en tant que nouvelles initiatives aux plans quinquennaux des investissements en fonction des déficits d'espaces totaux à long terme au lieu géographique (superficies brutes totales inscrites aux conventions d'aide financière);
- espaces abandonnés;
- espaces non subventionnés et reconnus aux fins de financement dans le cadre d'un plan quinquennal des investissements universitaires;

Les espaces non subventionnés lors de leur construction ou de leur acquisition peuvent être reconnus aux fins de financement par le Ministère, dans la mesure où, lorsqu'ils sont retirés des espaces inventoriés, ils génèrent un déficit d'espace total à court terme. Lorsqu'une telle reconnaissance d'espaces est autorisée, elle peut être réduite au cours des années ultérieures si l'établissement affiche un surplus d'espace total tant à court terme qu'à long terme;

- superficies brutes inventoriées (m<sup>2</sup>) associées à un ajout d'espaces de recherche financés par le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et reconnus aux fins de financement;

Cet ajout doit être en conformité avec les superficies totales brutes autorisées, jusqu'à concurrence du déficit d'espaces bruts de recherche à court terme de l'établissement concerné au lieu géographique de cet ajout d'espaces, moins la portion du surplus d'espaces bruts d'enseignement à court terme qui excède 5 pour cent, le cas échéant. Cette règle s'applique également dans le cas où la subvention du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation pour un ajout d'espaces de recherche est transférée pour son octroi à un autre ministère ou organisme du gouvernement du Québec;

Si une portion d'espaces d'enseignement est prévue à la convention d'aide financière relative à un ajout d'espaces de recherche autorisé par le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, le maximum d'espaces bruts reconnus aux fins de financement inclut aussi le déficit d'espaces bruts d'enseignement à court terme au lieu géographique de cet ajout d'espaces;

Lorsque la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation reconnaît, sur la base d'une preuve fournie par un établissement, l'impossibilité physique de réaliser un projet d'ajout d'espaces voués principalement à la recherche à même la portion du surplus d'espaces d'enseignement qui excède 5 pour cent, le cas échéant, ce surplus d'espaces n'est pas déduit dans l'évaluation des superficies d'enseignement à reconnaître aux fins de financement pour cet ajout d'espaces;

En ce qui concerne les ajouts d'espaces de recherche autorisés par la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation avant le 1<sup>er</sup> juin 2008, les superficies brutes de ceux-ci sont reconnues aux fins de financement, en considérant les superficies totales brutes autorisées.

2.3 Depuis le Plan quinquennal des investissements universitaires 2008-2013, la répartition des superficies entre la recherche et l'enseignement est déterminée en fonction des espaces normalisés de recherche et d'enseignement. Ainsi, le pourcentage d'enseignement servant à déterminer la part des superficies brutes totales inventoriées (m<sup>2</sup>) reconnues aux fins de financement qui est liée à l'enseignement, de même que les valeurs de remplacement des espaces qui sont considérées dans le calcul des allocations, sont établis en fonction de la part respective des espaces normalisés d'enseignement et de recherche par rapport au total des espaces normalisés. Ces derniers sont évalués en fonction du nombre et des caractéristiques des étudiants et étudiantes et du personnel de chaque établissement ainsi que des normes d'espaces et de coûts du cadre normatif des investissements universitaires. Sont également considérées, le cas échéant, les superficies occupées par un autre établissement à titre gracieux, en appliquant toutefois le taux des espaces normalisés d'enseignement de chacun des occupants.

### 3 Conditions liées à l'encadrement des projets d'infrastructures

L'autorisation de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur est requise préalablement au démarrage d'un projet de construction ou de réfection dont le coût estimé est supérieur ou égal à 1 million de dollars. Par ailleurs, cette autorisation est requise lorsqu'un projet n'est pas entièrement financé par les allocations annuelles du Ministère pour le maintien des actifs immobiliers ou financé au titre de nouvelles initiatives dans le cadre du Plan québécois des infrastructures.

Préalablement à l'analyse d'un projet d'infrastructure par le Ministère, l'établissement doit fournir la résolution du conseil d'administration autorisant le projet.

L'autorisation de la ministre prend en compte l'évaluation des risques financiers du projet assumés par l'établissement. L'autorisation d'un projet par la ministre implique également la vérification par l'établissement du respect de toutes les conditions exigibles par d'autres ministères.

Dans le cas de l'acquisition d'un terrain en vue d'une construction future, l'autorisation du projet doit porter sur le coût total du projet, terrain inclus, de façon à éviter le fractionnement des coûts.

#### Projets dont le coût estimé est inférieur à 1 million de dollars (projets subventionnés uniquement)

Autorisation des projets par la ministre à partir des données descriptives exigées pour chacun des projets, à savoir la description du projet, les besoins d'espaces comblés ou réaménagés par le projet, la répartition détaillée des coûts, les sources de financement et l'échéancier de réalisation.

#### Projets dont le coût estimé est supérieur ou égal à 1 million de dollars et inférieur à 20 millions de dollars (projets subventionnés ou non)

Autorisation des projets par la ministre à partir de la justification du besoin ainsi que des mêmes données descriptives qui sont exigées au point précédent, auxquelles peuvent s'ajouter d'autres éléments.

Dans le cas où l'une des sources de financement du projet est un don, l'établissement doit fournir la lettre de confirmation de la part du donateur.

Dans le cas où l'une des sources de financement est une subvention d'un organisme partenaire, l'établissement doit fournir la lettre de confirmation de la subvention.

Dans le cas où un emprunt est nécessaire, l'établissement doit fournir :

- Les conditions et modalités dudit emprunt (montant, terme, amortissement, taux d'intérêt, nombre de versements prévus annuellement, etc.);
- La charge additionnelle au budget de fonctionnement de l'établissement générée par ce projet (y compris les frais récurrents de maintien des actifs immobiliers et de fonctionnement), et ce, durant toute la période de remboursement de l'emprunt autofinancé, s'il y a lieu;
- Le plan de résorption de cette charge additionnelle (revenus supplémentaires, coupures dans les dépenses, etc.);
- Les prévisions quinquennales des revenus, des dépenses et des virements interfonds de l'établissement, et ce, pour le fonds de fonctionnement.

Projets dont le coût estimé est supérieur ou égal à 20 millions de dollars et inférieur à 50 millions de dollars (projets subventionnés ou non)

Autorisation des projets par la ministre à partir de la justification du besoin ainsi que des mêmes données descriptives qui sont exigées au point précédent, auxquelles peuvent s'ajouter, pour les projets qu'elle déterminera, des analyses additionnelles dont la teneur peut être variable selon la taille des projets et qui peuvent inclure l'une ou l'autre information figurant à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique conçue par le Secrétariat du Conseil du trésor.

Projets dont le coût estimé est supérieur ou égal à 50 millions de dollars (projets subventionnés ou non)

Assujettissement des projets de 50 millions de dollars et plus à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique.

Conditions additionnelles applicables aux projets pour lesquels une autorisation de la ministre est nécessaire

À la suite d'une mise à jour, le coût estimé du projet peut fluctuer de sorte qu'il se retrouve dans une catégorie différente. Si tel est le cas, l'établissement doit obtenir, sans délai, une autorisation de la ministre selon les nouveaux paramètres du projet.

L'établissement doit transmettre au Ministère, pour tous ces projets, le certificat de fin des travaux émis par l'architecte, un rapport financier approuvé par le conseil d'administration de l'établissement ou son représentant dûment autorisé, ainsi que le rapport de clôture du projet.

En plus, pour tout projet de construction (ou de rénovation) dont le coût estimé est supérieur à 20 millions de dollars, il sera requis par la ministre qu'un comité de suivi soit mis en place et que soit transmis de façon régulière un compte rendu confirmant que l'évolution des travaux s'effectue selon les exigences qu'elle a définies.

Afin d'éviter le fractionnement des projets de plus de 20 millions de dollars, la ministre peut indiquer que, lors de l'autorisation d'un projet donné, elle n'autorisera ultérieurement aucun projet associé au premier.

4 Conditions liées à l'usage d'un nouveau bâtiment (achat, contrat emphytéotique ou tout acte notarial qui confie le droit de propriété)

L'autorisation préalable de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur est requise lorsqu'un établissement compte devenir propriétaire d'un bâtiment dont le coût ou la valeur du contrat est supérieur à un million de dollars. Une demande par lettre officielle doit être présentée par l'établissement, le cas échéant.

## ENVELOPPE DE RÉAMÉNAGEMENT

### Réseau universitaire

- 1 Cette règle budgétaire décrit les modalités de répartition de l'enveloppe autorisée pour des travaux de réaménagement et la nature des travaux qui pourront être réalisés.
- 2 L'enveloppe de réaménagement est répartie au prorata des besoins normalisés théoriques.  
  
Ces besoins sont basés sur la valeur normalisée de remplacement des espaces subventionnés en propriété liés à l'enseignement (VRESPE) et sont estimés de la façon suivante :  
  
$$0,5 \% \times \text{VRESPE}$$
- 3 Les projets financés par cette enveloppe doivent répondre au critère suivant :
  - transformation des espaces effectuée pour permettre à un établissement de remplir adéquatement ses fonctions, en tenant compte notamment de l'évolution de la population étudiante, des méthodes pédagogiques et des avancées de la technologie et des équipements.
- 4 L'établissement doit soumettre un budget détaillé des dépenses projetées par projet et par bâtiment. Ce budget doit être approuvé par la Direction générale des infrastructures de l'enseignement supérieur avant que l'établissement amorce les travaux. Cette étape est un préalable à l'attribution des subventions.
- 5 Les travaux doivent être réalisés dans des espaces de formation et d'administration liés à l'enseignement ou financés dans la proportion des espaces liés à l'enseignement. De plus, les travaux doivent être réalisés dans des espaces reconnus aux fins de financement par le Ministère.
- 6 Tout solde d'un projet peut être affecté à un autre projet avec l'approbation de la Direction générale des infrastructures de l'enseignement supérieur. Cependant, les allocations accordées à même cette enveloppe sont non transférables.  
  
De plus, un établissement est autorisé à utiliser un montant n'excédant pas 45 % de son allocation annuelle en réaménagement aux fins d'acquisition de mobilier, d'appareillage, d'outillage, de technologie de l'information et des communications et de matériel de soutien aux bibliothèques, conditionnellement aux respects des critères définis dans l'annexe budgétaire « Utilisation des allocations normalisées en maintien des actifs aux fins d'acquisition de mobilier, d'appareillage, d'outillage, de technologie de l'information et des communications et de matériel de soutien aux bibliothèques ».
- 7 Les projets autorisés devront être inscrits à la déclaration des dépenses d'investissements sous un numéro spécifique. Les établissements devront faire état des dépenses par projet réalisé.

## ENVELOPPE DE RÉNOVATION

### Réseau universitaire

- 1 Cette règle budgétaire décrit les modalités de répartition de l'enveloppe autorisée pour des travaux de rénovation et la nature des travaux qui pourront être réalisés.
- 2 L'enveloppe de rénovation est répartie au prorata des besoins normalisés théoriques.
 

Ces besoins sont basés sur la valeur normalisée de remplacement des espaces subventionnés en propriété liés à l'enseignement (VRESPE) et sont estimés de la façon suivante :

$$1,5 \% \times \text{VRESPE}$$

Ces besoins théoriques totaux sont répartis entre les établissements au prorata du produit de la VRESPE et de l'âge ajusté moyen des espaces en propriété liés à l'enseignement de chacun des établissements.
- 3 Les projets financés par cette enveloppe doivent répondre aux critères suivants :
  - travaux exigés pour rendre les immeubles conformes aux normes de santé et sécurité applicables aux bâtiments;
  - travaux de rénovation requis à l'enveloppe du bâtiment et à ses systèmes (toiture, fenestration, système de chauffage, climatisation, ventilation, plomberie, système de sécurité...).
- 4 L'établissement doit soumettre un budget détaillé des dépenses projetées par projet et par bâtiment. Ce budget doit être approuvé par la Direction générale des infrastructures de l'enseignement supérieur avant que l'établissement amorce les travaux. Cette étape est un préalable à l'attribution des subventions.
- 5 Les travaux doivent être réalisés dans des espaces reconnus aux fins de financement par le Ministère.
- 6 Tout solde d'un projet peut être affecté à un autre projet avec l'approbation de la Direction générale des infrastructures de l'enseignement supérieur. Cependant, les allocations accordées à même cette enveloppe sont non transférables.
 

De plus, un établissement est autorisé à utiliser un montant n'excédant pas 45 % de son allocation annuelle en réaménagement aux fins d'acquisition de mobilier, d'appareillage, d'outillage, de technologie de l'information et des communications et de matériel de soutien aux bibliothèques, conditionnellement aux respects des critères définis dans l'annexe budgétaire « Utilisation des allocations normalisées en maintien des actifs aux fins d'acquisition de mobilier, d'appareillage, d'outillage, de technologie de l'information et des communications et de matériel de soutien aux bibliothèques ».
- 7 Les projets autorisés devront être inscrits à la déclaration des dépenses d'investissements sous un numéro spécifique. Les établissements devront faire état des dépenses par projet réalisé.

## ENVELOPPE DE RATTRAPAGE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION MAJEURS

### Réseau universitaire

- 1 Cette règle budgétaire décrit les modalités de répartition de l'enveloppe autorisée pour des travaux de rénovation majeurs et la nature des travaux qui pourront être réalisés.
- 2 L'allocation 2006-2007 de chaque établissement est établie selon le mode de calcul de l'enveloppe normalisée de rénovation qui prend en compte la valeur de remplacement et l'âge des bâtiments. Toutefois, les bâtiments acquis ou construits après 1980 sont retirés de l'inventaire des superficies.  
  
L'allocation 2007-2008 de chaque établissement est établie selon le mode de calcul de l'enveloppe normalisée de rénovation qui prend en compte la valeur de remplacement et l'âge des bâtiments. Toutefois, les bâtiments acquis ou construits après 1981 sont retirés de l'inventaire des superficies.  
  
L'allocation 2008-2009 de chaque établissement est établie selon le mode de calcul de l'enveloppe normalisée de rénovation qui prend en compte la valeur de remplacement et l'âge des bâtiments. Toutefois, les bâtiments acquis ou construits après 1982 sont retirés de l'inventaire des superficies.  
  
L'allocation 2009-2010 de chaque établissement est établie selon le mode de calcul de l'enveloppe normalisée de rénovation qui prend en compte la valeur de remplacement et l'âge des bâtiments. Toutefois, les bâtiments acquis ou construits après 1983 sont retirés de l'inventaire des superficies.  
  
L'allocation 2010-2011 de chaque établissement est établie selon le mode de calcul de l'enveloppe normalisée de rénovation qui prend en compte la valeur de remplacement et l'âge des bâtiments. Toutefois, les bâtiments acquis ou construits après 1984 sont retirés de l'inventaire des superficies.  
  
L'allocation 2011-2012 de chaque établissement est établie selon le mode de calcul de l'enveloppe normalisée de rénovation qui prend en compte la valeur de remplacement et l'âge des bâtiments. Toutefois, les bâtiments acquis ou construits après 1985 sont retirés de l'inventaire des superficies.  
  
L'allocation 2012-2013 de chaque établissement est établie selon le mode de calcul de l'enveloppe normalisée de rénovation qui prend en compte la valeur de remplacement et l'âge des bâtiments. Toutefois, les bâtiments acquis ou construits après 1986 sont retirés de l'inventaire des superficies.  
  
L'allocation 2013-2014 de chaque établissement est établie selon le mode de calcul de l'enveloppe normalisée de rénovation qui prend en compte la valeur de remplacement et l'âge des bâtiments. Toutefois, les bâtiments acquis ou construits après 1987 sont retirés de l'inventaire des superficies.  
  
L'allocation 2014-2015 de chaque établissement est établie selon le mode de calcul de l'enveloppe normalisée de rénovation qui prend en compte la valeur de remplacement et l'âge des bâtiments. Toutefois, les bâtiments acquis ou construits après 1988 sont retirés de l'inventaire des superficies.  
  
L'allocation 2015-2016 de chaque établissement est établie selon le mode de calcul de l'enveloppe normalisée de rénovation qui prend en compte la valeur de remplacement et l'âge des bâtiments. Toutefois, les bâtiments acquis ou construits après 1989 sont retirés de l'inventaire des superficies.
- 3 Les projets financés par cette enveloppe doivent répondre aux critères suivants :
  - travaux exigés pour rendre les immeubles conformes aux normes de santé et sécurité applicables aux bâtiments;

- travaux majeurs requis à l'enveloppe du bâtiment et à ses systèmes (toiture, fenestration, système de chauffage, climatisation, ventilation, plomberie, système de sécurité...).
- 4 L'établissement doit soumettre un budget détaillé des dépenses projetées par projet et par bâtiment. Ce budget doit être approuvé par la Direction générale des infrastructures de l'enseignement supérieur avant que l'établissement amorce les travaux. Cette étape est un préalable à l'attribution des subventions.
  - 5 Les travaux doivent être réalisés dans des espaces reconnus aux fins de financement par le Ministère.
  - 6 Tout solde d'un projet peut être affecté à un autre projet avec l'approbation de la Direction générale des infrastructures de l'enseignement supérieur. Cependant, les allocations accordées à même cette enveloppe sont non transférables.

De plus, un établissement est autorisé à utiliser un montant n'excédant pas 45 % de son allocation annuelle en réaménagement aux fins d'acquisition de mobilier, d'appareillage, d'outillage, de technologie de l'information et des communications et de matériel de soutien aux bibliothèques, conditionnellement aux respects des critères définis dans l'annexe budgétaire « Utilisation des allocations normalisées en maintien des actifs aux fins d'acquisition de mobilier, d'appareillage, d'outillage, de technologie de l'information et des communications et de matériel de soutien aux bibliothèques ».

- 7 Les projets autorisés devront être inscrits à la déclaration des dépenses d'investissements sous un numéro spécifique. Les établissements devront faire état des dépenses par projet réalisé.

## **ENVELOPPE DE BONIFICATION RELATIVE AUX CORRECTIONS DES ALLOCATIONS NORMALISÉES EN MAINTIEN DES ACTIFS**

### **Réseau universitaire**

- 1 Cette règle budgétaire décrit les modalités de répartition de l'enveloppe autorisée pour les corrections des allocations normalisées en maintien des actifs. Cette enveloppe s'inscrit dans une intervention gouvernementale visant à s'attaquer prioritairement au déficit de maintien des actifs constaté dans les établissements.
- 2 L'allocation de chaque établissement est établie selon le mode de calcul de l'enveloppe normalisée de rénovation qui prend en compte la valeur de remplacement et l'âge des bâtiments. Ce mode de répartition considère donc tous les espaces, ceux liés à l'enseignement ainsi que ceux liés à la recherche.
- 3 Les projets financés par cette enveloppe doivent répondre aux critères suivants :
  - travaux exigés pour rendre les immeubles conformes aux normes de santé et sécurité applicables aux bâtiments;
  - travaux majeurs requis à l'enveloppe du bâtiment et à ses systèmes (toiture, fenestration, système de chauffage, climatisation, ventilation, plomberie, système de sécurité...).
- 4 L'établissement doit soumettre un budget détaillé des dépenses projetées par projet et par bâtiment. Ce budget doit être approuvé par la Direction générale des infrastructures de l'enseignement supérieur avant que l'établissement amorce les travaux. Cette étape est un préalable à l'attribution des subventions.
- 5 Les travaux doivent être réalisés dans des espaces reconnus aux fins de financement par le Ministère.
- 6 Tout solde d'un projet peut être affecté à un autre projet avec l'approbation de la Direction générale des infrastructures de l'enseignement supérieur. Cependant, les allocations accordées à même cette enveloppe sont non transférables.
 

De plus, un établissement est autorisé à utiliser un montant n'excédant pas 45 % de son allocation annuelle en réaménagement aux fins d'acquisition de mobilier, d'appareillage, d'outillage, de technologie de l'information et des communications et de matériel de soutien aux bibliothèques, conditionnellement aux respects des critères définis dans l'annexe budgétaire « Utilisation des allocations normalisées en maintien des actifs aux fins d'acquisition de mobilier, d'appareillage, d'outillage, de technologie de l'information et des communications et de matériel de soutien aux bibliothèques ».
- 7 Les projets autorisés devront être inscrits à la déclaration des dépenses d'investissements sous un numéro spécifique. Les établissements devront faire état des dépenses par projet réalisé.

## ENVELOPPE DE RÉSORPTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN DES ACTIFS

### Réseau universitaire

- 1 Cette règle budgétaire décrit les modalités de répartition de l'enveloppe autorisée, en vue de la résorption du déficit de maintien des actifs, pour des travaux de rénovation majeurs et la nature des travaux qui pourront être réalisés.
- 2 L'allocation 2015-2016 de chaque établissement est établie selon le mode de calcul de l'enveloppe normalisée de rénovation qui prend en compte la valeur de remplacement et l'âge des bâtiments. Sont considérés, aux fins de la répartition des subventions, tous les espaces, soit ceux liés à l'enseignement et ceux liés à la recherche. Toutefois, les composantes des bâtiments construits après 2005 ou acquis après le 1<sup>er</sup> avril 2014 sont retirées de l'inventaire des superficies.
- 3 Les projets financés par cette enveloppe doivent répondre aux critères suivants :
  - travaux découlant d'une défektivité constatée et jugée prioritaire qui aurait dû faire l'objet de travaux dans le passé;
  - travaux exigés pour rendre les immeubles conformes aux normes de santé et sécurité applicables aux bâtiments;
  - travaux majeurs requis à l'enveloppe du bâtiment et à ses systèmes (toiture, fenestration, système de chauffage, climatisation, ventilation, plomberie, système de sécurité...).
- 4 L'établissement doit soumettre un budget détaillé des dépenses projetées par projet et par bâtiment. Ce budget doit être approuvé par la Direction générale des infrastructures de l'enseignement supérieur avant que l'établissement amorce les travaux. Cette étape est un préalable à l'attribution des subventions.
- 5 Les travaux doivent être réalisés dans des espaces reconnus aux fins de financement par le Ministère.
- 6 Tout solde d'un projet peut être affecté à un autre projet avec l'approbation de la Direction générale des infrastructures de l'enseignement supérieur. Cependant, les allocations accordées à même cette enveloppe sont non transférables.
- 7 Les projets autorisés devront être inscrits à la déclaration des dépenses d'investissements sous un numéro spécifique. Les établissements devront faire état des dépenses par projet réalisé.
- 8 L'établissement peut utiliser son enveloppe d'investissement en résorption du déficit de maintien des actifs pour couvrir les coûts relatifs à l'audit des bâtiments et à l'implantation du progiciel de gestion de maintien des actifs jusqu'à un maximum de 50 % des coûts totaux du projet. L'établissement ne peut pas utiliser d'autres enveloppes d'investissement pour couvrir la balance des coûts liés à ce projet.

## ENVELOPPE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE SYSTÈMES INFORMATIQUES

### Réseau universitaire

- 1 Depuis l'année scolaire 1995-1996, comme mentionné dans le Discours sur le budget 1995-1996, le gouvernement établit que les dépenses associées au développement des systèmes informatiques sont capitalisées au fonds des investissements. Pour l'ensemble des universités, la dépense capitalisable est estimée à 14,0 M\$.
- 2 Dans le cas du réseau universitaire, le Ministère reconnaît que chaque université a une dépense annuelle capitalisable, au titre de développement informatique, équivalente aux montants inscrits au tableau présenté à la fin de cette annexe. La répartition a été effectuée en tenant compte des dépenses des services informatiques du fonds de fonctionnement sans restriction déclarées aux rapports financiers 1993-1994.
- 3 En conséquence, le Ministère réduit de 14,0 M\$ l'enveloppe budgétaire de fonctionnement et majore de 14,0 M\$ l'enveloppe budgétaire des investissements.
- 4 Les allocations consenties en vertu de cette annexe visent des dépenses capitalisables et non capitalisables selon la politique de capitalisation des immobilisations des dépenses pour les établissements des réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux ainsi que des directives d'application.

ÉTABLISSEMENTS	DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE
	(en milliers de dollars)
Bishop's	71,0
Concordia	1 043,0
Laval	1 874,0
McGill	1 882,0
Montréal	2 227,0
HEC	525,0
Polytechnique	867,0
Sherbrooke	563,0
Total partiel sans l'UQ	9 052,0
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	131,0
Université du Québec à Chicoutimi	414,0
Université du Québec à Montréal	2 077,0
Université du Québec en Outaouais	294,0
Université du Québec à Rimouski	319,0
Université du Québec à Trois-Rivières	631,0
Institut national de la recherche scientifique	405,0
École nationale d'administration publique	124,0
École de technologie supérieure	212,0
Télé-université	195,0
Université du Québec (siège social)	146,0
Total partiel de l'UQ	4 948,0
<b>Total</b>	<b>14 000,0</b>

## **ENVELOPPE DESTINÉE À L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS DES UNIVERSITÉS ET À LA RÉDUCTION DES GAZ À EFFET DE SERRE**

- 1 Une enveloppe budgétaire a été créée à la suite de l'engagement du gouvernement d'améliorer de 14 % la performance énergétique des bâtiments du secteur de l'enseignement supérieur<sup>1</sup> pour l'année cible 2010-2011 par rapport à l'année 2002-2003. L'enveloppe est renouvelée jusqu'au 31 mars 2017. La présente annexe décrit les modalités d'attribution de l'enveloppe destinée à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.
  
- 2 Critères d'admissibilité d'un projet :
  - Pour être admissibles, les mesures d'amélioration de la performance énergétique devront être comprises dans un projet global d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment appuyé par une étude réalisée par une firme du domaine de l'efficacité énergétique, ou une entreprise de services écoénergétiques ou un ingénieur œuvrant dans le domaine de l'efficacité énergétique. L'étude doit inclure un sommaire présentant les montants ventilés des investissements, des économies et du rendement liés aux mesures d'amélioration.
  - Les mesures admissibles sont celles des projets visant l'amélioration de la performance énergétique des équipements, l'amélioration de l'enveloppe du bâtiment ou l'amélioration des systèmes de chauffage-ventilation-climatisation, ainsi que des projets recourant à des énergies renouvelables (hydroélectricité, éolien, énergie solaire, géothermie).
  - Un projet peut porter sur un seul ou plusieurs bâtiments appartenant à un établissement d'enseignement et un établissement peut présenter plus d'un projet.
  - Le potentiel technico-économique de l'utilisation de la géothermie doit être évalué lorsque cette mesure est réalisable.
  - Un projet doit présenter une période de récupération sur l'investissement (PRI) globale entre 7 et 15 ans.
  - Une mesure incluse dans un projet d'efficacité énergétique qui utilise des biocarburants, de la biomasse ou des biogaz pourrait être admissible dans la perspective où la nouvelle mesure installée génère moins de gaz à effet de serre que le système remplacé ou qu'elle représente une amélioration par rapport à la situation initiale.
  
- 3 Présentation d'un projet :
  - L'établissement soumet son projet à l'approbation de la Direction générale des infrastructures de l'enseignement supérieur (DGIES) avant le début des travaux (voir aussi point 5).
  - Une copie du rapport de l'étude réalisée par une firme du domaine de l'efficacité énergétique, une entreprise de services écoénergétiques ou un ingénieur œuvrant dans le domaine de l'efficacité énergétique doit accompagner la demande transmise au Ministère.
  - L'établissement doit remplir le tableau 1 fourni par la DGIES concernant les données de consommation et d'économie d'énergie en lien avec le rapport d'étude.
  - L'établissement doit soumettre à la DGIES les détails du financement du projet approuvé par un signataire financier autorisé de l'établissement.
  - L'établissement doit transmettre à la DGIES une copie signée de l'entente contractuelle (devant inclure la garantie des économies) intervenue entre l'établissement et la firme du domaine de l'efficacité énergétique, l'entreprise de services écoénergétiques ou l'ingénieur œuvrant dans le domaine de l'efficacité énergétique, si applicable.

<sup>1</sup> Source : Gouvernement du Québec, 2006. *La stratégie énergétique du Québec 2006-2015, L'Énergie pour construire le Québec de demain*, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 119 pages.

## 4 Modalités d'attribution des allocations pour un projet :

- L'allocation du Ministère est de 15 % du coût des mesures admissibles si le projet procure des économies d'énergie totales en GJ/m<sup>2</sup> d'au moins 7 % par rapport à l'intensité énergétique totale du parc immobilier de l'établissement de l'année de référence 2002-2003 (GJ/m<sup>2</sup> ≥ 7 %) en tenant compte des facteurs externes applicables.
- L'établissement peut utiliser des sommes provenant de l'allocation normalisée en maintien des actifs pour financer des mesures, incluses dans le projet d'efficacité énergétique, à condition qu'elles contribuent au maintien d'actifs et que ces sommes soient utilisées pour réduire la PRI de chacune des mesures concernées à la période requise pour l'admission du projet, soit entre 7 et 15 ans. Dans ce cas, pour le calcul de l'allocation du Ministère, le coût total des mesures admissibles sera diminué de la somme provenant de l'allocation normalisée en maintien des actifs.
- Tout projet ou mesure en sus qui vient bonifier un projet initial ayant réussi à atteindre la cible de 7 % d'amélioration de l'intensité énergétique totale pourra être admissible à une allocation.
- L'allocation maximale du Ministère est de 500 000 \$ par projet.
- Les dépenses admissibles au calcul de l'allocation de la subvention du Ministère sont exclusivement celles qui contribuent concrètement à l'amélioration de l'efficacité énergétique du parc immobilier de l'établissement. Les frais administratifs tels que l'étude de faisabilité, la gérance de construction, la gestion de projet, la gestion de contrat, la formation, la gérance postconstruction et tous autres frais de gestion sont exclus des dépenses admissibles.
- L'allocation du Ministère sera répartie dans le temps sur réception des biens livrables de l'université selon la séquence du tableau A ci-après et sous réserve de la disponibilité budgétaire.
- Le formulaire exigé à titre de bien livrable doit être présenté aux étapes 2 à 4 décrites ci-dessous. Le formulaire doit être signé par un ingénieur responsable du projet et transmis à la DGIES à chacune des étapes.

Tableau A : Séquence de paiement de l'allocation

Bien livrable de l'établissement	Tranche de l'allocation (%)
1. À la présentation du projet (tableau 1 de la DGIES)	0
2. À la présentation des plans et devis définitifs du projet (formulaire de la DGIES) et du rapport financier du projet approuvé par un signataire financier autorisé de l'établissement	40*
3. Un an après la fin des travaux (formulaire de la DGIES)	20**
4. Deux ans après la fin des travaux (formulaire de la DGIES)	40***

\* Si le projet ne se réalise pas, l'établissement devra rembourser le Ministère.

\*\* Sujet à réajustement à la suite de l'analyse du rapport financier du projet.

\*\*\* Sujet à réajustement si le pourcentage d'économies est moindre qu'escompté.

- 5 Pour que le projet soit admissible, l'établissement doit présenter sa demande avant le début des travaux et ceux-ci doivent avoir commencé avant le 31 mars 2017.
- 6 Les allocations accordées dans le cadre de cette enveloppe sont non transférables.
- 7 Les allocations consenties en vertu de cette annexe visent des dépenses capitalisables selon la politique de capitalisation des immobilisations et les directives d'application afférentes destinées aux établissements du réseau de l'éducation et du réseau de la santé et des services sociaux.

**UTILISATION DES ALLOCATIONS NORMALISÉES  
EN MAINTIEN DES ACTIFS  
AUX FINS D'ACQUISITION OU DE REMPLACEMENT  
DE MOBILIER, D'APPAREILLAGE, D'OUTILLAGE,  
DE TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION  
ET DES COMMUNICATIONS ET DE MATÉRIEL  
DE SOUTIEN AUX BIBLIOTHÈQUES**

**Réseau universitaire**

- 1 Cette règle budgétaire décrit les modalités de la mesure d'assouplissement décrite précédemment dont un établissement peut se prévaloir.  
  
Un établissement est autorisé à affecter un maximum de 45 % du montant de ses allocations aux fins d'acquisition ou de remplacement de mobilier, d'appareillage, d'outillage, de nouvelles technologies de l'information et des communications (MAO-TIC) ou de soutien aux bibliothèques, au titre des enveloppes suivantes :
  - Enveloppe de réaménagement;
  - Enveloppe de rénovation;
  - Enveloppe de correction des allocations normalisées;
  - Enveloppe de rattrapage.
- 2 Cette autorisation est conditionnelle au respect des deux critères suivants :
  - Les infrastructures de l'établissement sont dans un état satisfaisant;
  - L'établissement est admissible à la subvention conditionnelle du Ministère.
- 3 L'information sur l'état des infrastructures est extraite du progiciel de gestion de maintien des actifs des universités. Seuls les espaces reconnus par le Ministère sont considérés.
- 4 Un état satisfaisant correspond à un parc immobilier présentant un indice de vétusté moyen pondéré inférieur à 15 % selon la valeur de remplacement.
- 5 Pour bénéficier de cette mesure, l'établissement doit être admissible à la subvention conditionnelle du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour l'année 2014-2015.
- 6 Seules les dépenses capitalisables sont admissibles à cette mesure (ce qui exclut les dépenses capitalisables associées à la rémunération et aux avantages sociaux du personnel de l'établissement).
- 7 L'établissement devra rendre compte de l'utilisation de ses enveloppes de maintien des actifs aux fins d'acquisition de MAO-TIC ou de matériel de soutien aux bibliothèques dans son budget détaillé des dépenses projetées par projet. Ce budget doit être approuvé par la Direction générale des infrastructures de l'enseignement supérieur et est un préalable à l'attribution des subventions.
- 8 Les projets autorisés devront être inscrits à la déclaration des dépenses d'investissements sous un numéro spécifique. Les établissements devront faire état des dépenses par projet réalisé.



## SECTION 2

### CADRE DE RÉFÉRENCE

#### 1 MAINTIEN DE L'OFFRE DE SERVICES

##### MAINTIEN DES ACTIFS

Le Plan quinquennal des investissements universitaires 2015-2020 comprend les quatre enveloppes de maintien des actifs suivantes :

- l'enveloppe de réaménagement du parc immobilier;
- l'enveloppe de rénovation du parc immobilier;
- l'enveloppe de rattrapage du parc immobilier;
- l'enveloppe de corrections aux allocations normalisées de maintien des actifs immobiliers.

Depuis le Plan quinquennal des investissements universitaires 2005-2010, l'enveloppe de rattrapage du parc immobilier a été ajoutée pour les travaux de réfection majeurs du parc immobilier.

Depuis le Plan quinquennal des investissements universitaires 2007-2012, l'enveloppe de corrections aux allocations normalisées de maintien des actifs immobiliers pour la rénovation des bâtiments a été ajoutée au titre d'une bonification.

Depuis le discours sur le budget 1995-1996, les dépenses relatives au développement des systèmes d'information (développement informatique) doivent être inscrites comme actif immobilisé.

Depuis les modifications apportées au Plan quinquennal des investissements universitaires 2006-2011, une nouvelle enveloppe d'efficacité énergétique destinée au maintien des actifs a été ajoutée.

##### **Besoins normalisés théoriques de réaménagement du parc immobilier**

Les besoins en réaménagement du parc immobilier lié à l'enseignement sont estimés conformément à l'annexe E001.

Pour l'année 2015-2016, les besoins totalisent 34 527 000 \$ après récupération des taxes. Le détail de ces calculs est présenté aux tableaux 3 et 4.

##### **Besoins normalisés théoriques de rénovation du parc immobilier**

Les besoins en rénovation du parc immobilier lié à l'enseignement, pour l'ensemble des établissements, sont estimés conformément à l'annexe E002 :

Pour l'année 2015-2016, les besoins totalisent 103 575 000 \$ après récupération des taxes. Le détail de ces calculs est présenté aux tableaux 3 et 4.

##### **Besoins normalisés théoriques de rattrapage du parc immobilier**

L'enveloppe totale de rattrapage en rénovation dont le Ministère dispose est répartie au prorata du produit de la VRESP<sub>25ans+</sub> et de l'âge moyen ajusté de tous les espaces subventionnés en propriété de 25 ans et plus. La VRESP<sub>25ans+</sub> est calculée pour chacun des établissements en multipliant les espaces subventionnés en propriété de 25 ans et plus par la valeur moyenne normalisée de remplacement de tous les espaces (voir l'annexe E003).

La distribution de cette enveloppe, entre les établissements, d'un montant de 45 549 000 \$ pour l'année 2015-2016, est présentée aux tableaux 3 et 4.

## **Besoins normalisés théoriques pour la bonification de la politique de maintien des actifs immobiliers (rénovation des bâtiments)**

Cette enveloppe est répartie au prorata des besoins normalisés théoriques pour la rénovation de tous les espaces (voir l'annexe E004). Ces besoins sont basés sur la valeur normalisée de remplacement de tous les espaces subventionnés en propriété (VRESP).

Les besoins en rénovation du parc immobilier, pour l'ensemble des établissements, sont estimés de la façon suivante :

$$1,5 \% \times \text{VRESP}$$

Les besoins théoriques de chaque établissement sont établis en distribuant les besoins totaux au prorata du produit de la VRESP et de l'âge ajusté moyen de tous les espaces subventionnés en propriété de chacun des établissements.

Pour l'année 2015-2016, les besoins totalisent 154 796 000 \$ après récupération des taxes. Le détail de ces calculs est présenté au tableau 5.

Pour l'année 2015-2016, le Ministère dispose d'une enveloppe de 16 004 000 \$ à distribuer aux établissements pour l'enveloppe de corrections aux allocations normalisées de maintien des actifs.

Le Plan quinquennal des investissements universitaires 2015-2020 comprend également les deux enveloppes de maintien des actifs suivantes :

- enveloppe de développement informatique;
- enveloppe d'efficacité énergétique.

### **Développement informatique**

Il s'agit du coût lié à la mise au point et à l'amélioration des logiciels et des sommes employées pour acquérir le matériel informatique nécessaire au soutien de cette activité (voir l'annexe E006).

Le montant des dépenses liées au développement des systèmes d'information pour l'ensemble du réseau universitaire est estimé à 14 000 000 \$ par année ou à 70 000 000 \$ pour la période quinquennale.

La répartition de cette enveloppe par établissement universitaire est présentée au tableau 8.

### **Enveloppe d'efficacité énergétique**

L'enveloppe totale pour la réalisation de projets en efficacité énergétique dont le Ministère dispose est allouée sur présentation de projets par les universités. Chaque projet est évalué selon sa qualité et se voit attribuer une subvention en fonction de critères définis dans la norme d'allocation. Sont admissibles les projets soumis après le 4 mai 2006 et dont la période de rendement du capital investi est entre 7 et 15 ans. Un premier projet déposé au Ministère doit donner des économies d'énergie d'au moins 7 % par rapport à la consommation unitaire de l'année de référence 2002-2003. Les détails relatifs à cette enveloppe sont présentés à l'annexe E007.

Pour l'année 2015-2016, le montant de l'enveloppe totale est de 3 000 000 \$.

## **RÉSORPTION DU DÉFICIT DU MAINTIEN DES ACTIFS**

Depuis le Plan quinquennal des investissements universitaires 2008-2013, l'enveloppe de résorption du déficit du maintien des actifs a été ajoutée. Celle-ci est liée au réinvestissement du gouvernement au titre de la rénovation en vertu du Plan québécois des infrastructures.

### **Besoins normalisés théoriques pour la résorption du déficit du maintien des actifs**

Les besoins en rénovation du parc immobilier liés à cette enveloppe, pour l'ensemble des établissements, sont estimés de la façon suivante (voir l'annexe E005) :

$$1,5 \% \times \text{VRESP}_{9\text{ans}+}$$

Les besoins théoriques de chaque établissement sont répartis entre les établissements au prorata du produit de la VRESP<sub>9ans+</sub> et de l'âge ajusté moyen des espaces subventionnés en propriété de 9 ans et plus de chacun des établissements.

Pour l'année 2015-2016, les besoins totalisent 144 568 000 \$ après récupération des taxes. Le détail de ces calculs est présenté au tableau 6.

Pour l'année 2015-2016, le Ministère dispose d'une enveloppe de 66 800 000 \$ à distribuer aux établissements pour l'enveloppe de résorption du déficit d'entretien accumulé.

## **REMPLACEMENT**

Une enveloppe particulière du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies (FRQNT) destinée au maintien des actifs est aussi présentée.

Les principaux objectifs du FRQNT sont les suivants :

- encourager la formation des jeunes chercheurs et chercheuses en offrant des bourses d'études aux meilleurs étudiants et étudiantes;
- aider les chercheurs et les chercheuses en début de carrière à s'établir en tant que chercheurs et chercheuses autonomes et à affronter la compétition à l'échelle nationale et internationale;
- faciliter le regroupement de chercheurs et de chercheuses en équipes et dans des centres afin de maximiser leurs efforts et d'offrir un milieu stimulant aux étudiants et étudiantes;
- stimuler la diffusion de connaissances.

Le gouvernement accorde au FRQNT un montant de 2 170 000 \$ pour chacune des années du Plan quinquennal des investissements universitaires 2015-2020.

Ce fonds assure la distribution de ce montant aux établissements, laquelle est par la suite rapportée au Plan quinquennal des investissements universitaires pour le suivi et le versement de l'allocation par le Ministère.

Le tableau 7 indique les montants accordés aux établissements pour l'année 2014-2015.

## **2 BONIFICATION DE L'OFFRE DE SERVICES**

Le Plan quinquennal des investissements universitaires 2015-2020 comprend trois volets liés à la bonification de l'offre de services :

### **Amélioration (immobilier et ouvrage de génie ou d'équipement)**

Les ressources prévues servent principalement au réaménagement des locaux ou à des projets de réfection majeure qui nécessitent des fonds beaucoup plus importants que ne le permettent les allocations récurrentes du Ministère sans affecter sérieusement le maintien en bon état des autres bâtiments. Ce volet vise également des allocations spécifiques ou l'équipement destiné à des fins particulières (développement de matériel didactique, etc.).

### **Ajout (immobilier et ouvrage de génie ou d'équipement)**

Les ressources prévues servent principalement à des projets d'agrandissement. Ce volet vise des allocations spécifiques ou l'équipement destiné à des fins particulières (accroissement de la clientèle, etc.).

### **Études des projets**

L'annexe A présente la liste des projets concernés et leur montant respectif :

- projets en nouvelles initiatives;
- projets en continuité – c'est-à-dire des projets déjà approuvés dans des PQIU antérieurs à titre de nouvelles initiatives, mais dont la réalisation n'est pas terminée.

## LISTE DES TABLEAUX

- Tableau 1 : Valeur de remplacement des espaces subventionnés en propriété pour l'année 2015-2016
- Tableau 2 : Ajustement de l'âge moyen des espaces subventionnés en propriété pour l'année 2015-2016
- Tableau 3 : Enveloppes théoriques de réaménagement et de rénovation liées à l'enseignement et enveloppe de rattrapage en rénovation pour l'année 2015-2016
- Tableau 4 : Enveloppes réparties de réaménagement et de rénovation liées à l'enseignement et enveloppe de rattrapage en rénovation pour l'année 2015-2016
- Tableau 5 : Enveloppes réparties associées aux corrections des allocations normalisées pour la rénovation des espaces d'enseignement et de recherche pour l'année 2015-2016
- Tableau 6 : Enveloppes réparties associées à la résorption du déficit d'entretien accumulé pour l'année 2015-2016
- Tableau 7 : Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies, subventions d'équipements pour l'année 2014-2015
- Tableau 8 : PQI 2015-2020 : Développement des systèmes d'information, mesure du discours sur le budget 1995-1996
- Tableau 9 : Renouvellement du parc mobilier pour répondre à la croissance des effectifs étudiants et du personnel des universités pour l'année 2015-2016

## PDI 2015-2025 : MAINTIEN DES ACTIFS

## Valeur de remplacement des espaces subventionnés en propriété pour l'année 2015-2016

Établissements	Espaces subventionnés en propriété (m <sup>2</sup> bruts)				Valeur moyenne normalisée de remplacement (\$ déc. 2015/m <sup>2</sup> )		Valeur de remplacement des espaces (000 \$ déc. 2015)		
	Totaux (ESP) (1)	Liés à l'enseignement (%) (2)	(ESPE) (3) = (1 x 2)	25 ans et + (ESP <sup>25ans+</sup> ) (4)	pour ESP (5)	pour ESPE (6)	Totaux (VRESP) (7) = (1 x 5)	Enseignement (VRESPE) (8) = (3 x 6)	25 ans et + (VRESP <sup>25ans+</sup> ) (9) = (4 x 5)
Bishop's	53 252	96,33%	51 298	50 202	2 901,41	2 895,24	154 506	148 520	145 657
Concordia	393 832	81,00%	319 004	198 151	3 112,97	2 991,39	1 225 987	954 265	616 838
Laval	544 525	69,28%	377 247	431 661	3 167,66	2 924,73	1 724 870	1 103 346	1 367 355
McGill	614 229	62,80%	385 736	506 489	3 174,15	2 913,29	1 949 655	1 123 761	1 607 672
Montréal	558 022	72,69%	405 626	428 277	3 108,31	2 905,55	1 734 505	1 178 567	1 331 218
École des hautes études commerciales	81 531	90,69%	73 940	31 727	2 739,31	2 734,99	223 339	202 225	86 910
École Polytechnique de Montréal	113 780	60,27%	68 575	71 963	3 489,27	3 228,88	397 009	221 420	251 098
Sherbrooke	265 539	70,93%	188 347	156 307	3 109,97	2 844,03	825 818	535 665	486 110
<b>Total partiel sans l'UQ</b>	<b>2 624 710</b>		<b>1 869 773</b>	<b>1 874 777</b>			<b>8 235 689</b>	<b>5 467 769</b>	<b>5 892 858</b>
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	26 668	67,79%	18 078	3 238	3 758,50	3 458,18	100 232	62 517	12 170
Université du Québec à Chicoutimi	78 091	77,94%	60 864	53 292	3 284,86	3 111,01	256 518	189 349	175 057
Université du Québec à Montréal	339 146	81,74%	277 218	153 251	2 998,84	2 917,71	1 017 045	808 842	459 575
Université du Québec en Outaouais	60 799	91,27%	55 491	36 133	2 911,29	2 900,10	177 004	160 929	105 194
Université du Québec à Rimouski	57 633	73,99%	42 643	30 569	3 136,28	2 883,49	180 753	122 961	95 873
Université du Québec à Trois-Rivières	117 902	83,43%	98 366	74 085	2 963,22	2 829,42	349 370	278 319	219 530
Institut national de la recherche scientifique	83 628	10,15%	8 488	29 903	3 823,10	2 987,48	319 718	25 358	114 322
École nationale d'administration publique	11 798	89,58%	10 569		2 689,41	2 687,96	31 730	28 409	
École de technologie supérieure	94 132	69,14%	65 083	7 915	3 465,01	3 229,51	326 168	210 186	27 426
Télé-université	7 684	92,15%	7 081		2 718,32	2 719,06	20 888	19 254	
Université du Québec (siège social)	26 473	67,73%	17 930	21 722	3 029,09	2 784,18	80 189	49 920	65 798
<b>Total partiel de l'UQ</b>	<b>903 954</b>		<b>661 811</b>	<b>410 108</b>			<b>2 859 615</b>	<b>1 956 044</b>	<b>1 274 945</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 528 664</b>		<b>2 531 584</b>	<b>2 284 885</b>			<b>11 095 304</b>	<b>7 423 813</b>	<b>7 167 803</b>

## PDI 2015-2025 : MAINTIEN DES ACTIFS

### Ajustement de l'âge moyen des espaces subventionnés en propriété pour l'année 2015-2016

Établissements	Valeur de remplacement ('000 \$ déc. 2015)		Interventions ministérielles ('000 \$ déc. 2015)		Interventions ministérielles ('000 \$ déc. 2015)		Interventions ministérielles ('000 \$ déc. 2015)	
	(VRESP) (1)	Esp. Enseignement (VRESPE) (2)	Espaces 25 ans et + (VRESP <sub>25ans+</sub> ) (3)	sur les ESP (6)	sur les ESPSE (7)	sur les ESPSE (8)	sur les ESP <sub>25ans+</sub> (9)	
Bishop's	154 506	148 520	145 657	57 594	26 022	18 967	20 785	
Concordia	1 225 987	954 265	616 838	276 656	101 037	11 744	29 489	
Laval	1 724 870	1 103 346	1 367 355	547 642	188 719	15 925	25 646	
McGill	1 949 655	1 123 761	1 607 672	628 600	201 230	16 480	26 198	
Montréal	1 734 505	1 178 567	1 331 218	577 154	183 516	14 742	24 785	
École des hautes études commerciales	223 339	202 225	86 910	60 740	20 200	9 159	24 941	
École Polytechnique de Montréal	397 009	221 420	251 098	130 622	23 444	9 980	25 334	
Sherbrooke	825 818	535 665	486 110	207 613	65 052	12 924	29 390	
Total partiel sans l'UQ	8 235 689	5 467 769	5 892 858	2 486 621	809 220			
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	100 232	62 517	12 170	3 748	3 656	10 479	41 489	
Université du Québec à Chicoutimi	256 518	189 349	175 057	48 267	19 239	12 952	21 454	
Université du Québec à Montréal	1 017 045	808 842	459 575	185 357	80 042	12 219	24 551	
Université du Québec en Outaouais	177 004	160 929	105 194	55 218	13 745	10 572	26 874	
Université du Québec à Rimouski	180 753	122 961	95 873	39 747	15 450	12 171	28 191	
Université du Québec à Trois-Rivières	349 370	278 319	219 530	81 322	34 298	13 661	25 216	
Institut national de la recherche scientifique	319 718	25 358	114 322	64 691	3 440	6 622	34 320	
École nationale d'administration publique	31 730	28 409		1 498	2 329	9 540		
École de technologie supérieure	326 168	210 186	27 426	19 426	18 672	14 026	44 160	
Télé-université	20 888	19 254		693	1 330	8 887		
Université du Québec (siège social)	80 189	49 920	65 798	26 578	7 675	13 477	21 642	
Total partiel de l'UQ	2 859 615	1 956 044	1 274 945	526 545	199 876			
<b>TOTAL</b>	<b>11 095 304</b>	<b>7 423 813</b>	<b>7 167 803</b>	<b>3 013 166</b>	<b>1 009 096</b>			

(8) = (4) - {(6) ÷ [2% x (1)]} - {(7) ÷ [2% x (2)]}

(9) = (5) - {(6 + 7) ÷ [2% x (1)]}

## PDI 2015-2025 : MAINTIEN DES ACTIFS

### Enveloppes théoriques de réaménagement et de rénovation liées à l'enseignement et enveloppe de rattrapage en rénovation pour l'année 2015-2016

Établissements	Valeur de remplacement ('000 \$ déc. 2015)		Âge moyen ajusté (ans)		Valeur de remplacement des espaces multiplié par leur âge moyen ajusté ('000 \$)		Enveloppes théoriques liées à l'enseignement avant récup. taxes ('000 \$)		Enveloppe de rattrapage ('000 \$) en rénovation <sup>2</sup>
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (1 x 3)	(6) = (2 x 4)	Réaménagement (7) = 0,5% x (1)	Rénovation <sup>1</sup> (8)	
Bishop's	148 520	145 657	18,967	20,785	2 816 979	3 027 481	743	3 055	736
Concordia	954 265	616 838	11,744	29,489	11 206 888	18 189 936	4 771	12 152	4 422
Laval	1 103 346	1 367 355	15,925	25,646	17 570 785	35 067 186	5 517	19 053	8 524
McGill	1 123 761	1 607 672	16,480	26,198	18 519 581	42 117 791	5 619	20 082	10 238
Montréal	1 178 567	1 331 218	14,742	24,785	17 374 435	32 994 238	5 893	18 840	8 020
École des hautes études commerciales	202 225	86 910	9,159	24,941	1 852 179	2 167 622	1 011	2 008	527
École Polytechnique de Montréal	221 420	251 098	9,980	25,334	2 209 772	6 361 317	1 107	2 396	1 546
Sherbrooke	535 665	486 110	12,924	29,390	6 922 934	14 286 773	2 678	7 507	3 473
Total partiel sans l'UQ	5 467 769	5 892 858			78 473 553	154 212 344	27 339	85 093	37 486
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	62 517	12 170	10,479	41,489	655 116	504 921	313	710	123
Université du Québec à Chicoutimi	189 349	175 057	12,952	21,454	2 452 448	3 755 673	947	2 659	913
Université du Québec à Montréal	808 842	459 575	12,219	24,551	9 883 240	11 283 026	4 044	10 717	2 743
Université du Québec en Outaouais	160 929	105 194	10,572	26,874	1 701 341	2 826 984	805	1 845	687
Université du Québec à Rimouski	122 961	95 873	12,171	28,191	1 496 558	2 702 756	615	1 623	657
Université du Québec à Trois-Rivières	278 319	219 530	13,661	25,216	3 802 116	5 535 668	1 392	4 123	1 346
Institut national de la recherche scientifique	25 358	114 322	6,622	34,320	167 921	3 923 531	127	182	954
École nationale d'administration publique	28 409		9,540		271 022		142	294	
École de technologie supérieure	210 186	27 426	14,026	44,160	2 948 069	1 211 132	1 051	3 197	294
Télé-université	19 254		8,887		171 110		96	186	
Université du Québec (siège social)	49 920	65 798	13,477	21,642	672 772	1 424 000	250	730	346
Total partiel de l'UQ	1 956 044	1 274 945			24 221 713	33 167 691	9 782	26 266	8 063
<b>TOTAL</b>	<b>7 423 813</b>	<b>7 167 803</b>			<b>102 695 266</b>	<b>187 380 035</b>	<b>37 121</b>	<b>111 359</b>	<b>45 549</b>

<sup>1</sup> L'enveloppe théorique globale de rénovation est égale à 1,5 % de la valeur normalisée de remplacement des espaces subventionnés en propriété liés à l'enseignement (VRESPE) de l'ensemble des universités; elle est répartie entre les établissements au prorata du produit de leur VRESPE par l'âge moyen ajusté de leurs espaces subventionnés en propriété liés à l'enseignement (ESPE) : (8) = (1,5 % x 7 423 813) x [(5) ÷ 102 695 266].

<sup>2</sup> L'enveloppe théorique globale de rattrapage en rénovation est égale à 45,549 millions de dollars; elle est répartie entre les établissements au prorata du produit de la valeur normalisée de remplacement de leurs espaces subventionnés en propriété âgés de 25 ans et plus (VRESPE 25ans+) par l'âge moyen ajusté de ces mêmes espaces (ESP 25ans+) : (9) = 45 549 x [(6) / 187 380 035].

## PDI 2015-2025 : MAINTIEN DES ACTIFS

### Enveloppes réparties de réaménagement et de rénovation liées à l'enseignement et enveloppe de rattrapage en rénovation pour l'année 2015-2016

Établissements	Enveloppes théoriques liées à l'enseignement après récupération de taxes de vente ('000 \$) <sup>3</sup>			Enveloppes réparties liées à l'enseignement ('000 \$)			Rattrapage en rénovation ('000 \$) Enveloppe du Ministère (7)
	Réaménagement		Réaménagement et rénovation	Réaménagement		Réaménagement et rénovation	
	(1)	(2)	(3) = (1 + 2)	(4)	(5)	(6) = (4 + 5)	
Bishop's	691	2 841	3 532	405	1 725	2 130	736
Concordia	4 438	11 303	15 741	2 602	6 864	9 466	4 422
Laval	5 131	17 721	22 852	3 008	10 761	13 769	8 524
McGill	5 226	18 678	23 904	3 064	11 341	14 405	10 238
Montréal	5 481	17 523	23 004	3 213	10 641	13 854	8 020
École des hautes études commerciales	940	1 868	2 808	551	1 134	1 685	527
École Polytechnique de Montréal	1 030	2 229	3 259	604	1 353	1 957	1 546
Sherbrooke	2 491	6 982	9 473	1 460	4 240	5 700	3 473
Total partiel sans l'UQ	25 428	79 145	104 573	14 907	48 059	62 966	37 486
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	291	660	951	171	401	572	123
Université du Québec à Chicoutimi	881	2 473	3 354	517	1 502	2 019	913
Université du Québec à Montréal	3 761	9 968	13 729	2 205	6 053	8 258	2 743
Université du Québec en Outaouais	749	1 716	2 465	439	1 042	1 481	687
Université du Québec à Rimouski	572	1 510	2 082	335	917	1 252	657
Université du Québec à Trois-Rivières	1 295	3 835	5 130	759	2 329	3 088	1 346
Institut national de la recherche scientifique	118	169	287	69	103	172	954
École nationale d'administration publique	132	273	405	77	166	243	294
École de technologie supérieure	978	2 974	3 952	573	1 806	2 379	294
Télé-université	89	173	262	52	105	157	346
Université du Québec (siège social)	233	679	912	137	412	549	346
Total partiel de l'UQ	9 099	24 430	33 529	5 334	14 836	20 170	8 063
<b>TOTAL</b>	<b>34 527</b>	<b>103 575</b>	<b>138 102</b>	<b>20 241</b>	<b>62 895</b>	<b>83 136</b>	<b>45 549</b>

<sup>3</sup> Une récupération de taxes de vente de 6,99 % a été appliquée aux enveloppes théoriques de réaménagement et de rénovation du tableau 3.

**PDI 2015-2025 : BONIFICATION DE LA POLITIQUE DE MAINTIEN DES ACTIFS**  
**Enveloppes réparties associées aux corrections des allocations normalisées**  
**pour la rénovation des espaces d'enseignement et de recherche pour l'année 2015-2016**

Établissements	Valeur (000 \$ déc. 2015)		Âge moyen (ans)		Valeur (000 \$ déc. 2015)		Besoins théoriques pour la rénovation des espaces d'enseignement et de recherche		Enveloppes réparties (000 \$) (8)
	(VRESP)	Total des interventions ministérielles en réam. et rénov. (2)	pour les ESP (3)	ajusté pour les ESP (4)	Valeur de remplacement des espaces multiplié par leur âge moyen ajusté (000 \$) pour les ESP (5) = (1 x 4)	Avant récupération des taxes de ventes (6) <sup>4</sup>	Après récupération des taxes de ventes <sup>5</sup> (7)		
Bishop's	154 506	83 616	46,366	19,307	2 983 047	2 765	2 572	266	
Concordia	1 225 987	377 693	28,321	12,917	15 836 074	14 681	13 655	1 412	
Laval	1 724 870	736 361	40,352	19,007	32 784 604	30 393	28 269	2 923	
McGill	1 949 655	829 830	41,554	20,273	39 525 356	36 643	34 082	3 524	
Montréal	1 734 505	760 670	39,165	17,237	29 897 663	27 717	25 780	2 665	
École des hautes études commerciales	223 339	80 940	27,752	9,632	2 151 201	1 994	1 855	192	
École Polytechnique de Montréal	397 009	154 066	31,725	12,322	4 891 945	4 535	4 218	436	
Sherbrooke	825 818	272 665	31,566	15,057	12 434 342	11 527	10 721	1 108	
Total partiel sans l'UQ	8 235 689	3 295 841			140 504 232	130 255	121 152	12 526	
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	100 232	7 404	15,273	11,580	1 160 687	1 076	1 001	103	
Université du Québec à Chicoutimi	256 518	67 506	27,440	14,282	3 663 590	3 396	3 159	327	
Université du Québec à Montréal	1 017 045	265 399	26,279	13,231	13 456 522	12 475	11 603	1 200	
Université du Québec en Outaouais	177 004	68 963	30,440	10,959	1 939 787	1 798	1 672	173	
Université du Québec à Rimouski	180 753	55 197	29,448	14,179	2 562 897	2 376	2 210	228	
Université du Québec à Trois-Rivières	349 370	115 620	31,461	14,914	5 210 504	4 830	4 492	464	
Institut national de la recherche scientifique	319 718	68 131	23,522	12,867	4 113 812	3 814	3 547	367	
École nationale d'administration publique	31 730	3 827	16,000	9,969	316 316	293	273	28	
École de technologie supérieure	326 168	38 098	21,446	15,606	5 090 178	4 719	4 389	454	
Télé-université	20 888	2 023	14,000	9,158	191 292	177	165	17	
Université du Québec (siège social)	80 189	34 253	37,736	16,378	1 313 335	1 218	1 133	117	
Total partiel de l'UQ	2 859 615	726 421			39 018 920	36 172	33 644	3 478	
<b>TOTAL</b>	<b>11 095 304</b>	<b>4 022 262</b>			<b>179 523 152</b>	<b>166 427</b>	<b>154 796</b>	<b>16 004</b>	

<sup>4</sup> L'enveloppe théorique globale de rénovation est égale à 1,5 % de la valeur normalisée de remplacement des espaces subventionnés en propriété (VRESP) de l'ensemble des universités; elle est répartie entre les établissements au prorata du produit de leur VRESP par l'âge moyen ajusté de leurs espaces subventionnés en propriété (ESP) : (6) = (1,5 % x 11 095 304) x [(5) ÷ 179 523 152].

<sup>5</sup> Une récupération de taxes de vente de 6,99 % a été appliquée aux enveloppes théoriques de rénovation.

**PDI 2015-2025 : RÉSORPTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN DES ACTIFS**  
**Enveloppes réparties associées à la résorption**  
**du déficit d'entretien accumulé pour l'année 2015-2016**

Établissements	Espaces subventionnés en propriété (ESP 9 <sub>ans+</sub> ) (1)		Valeur (\$ déc. 2015/m <sup>2</sup> )		Valeur (000 \$ déc. 2015)		Âge moyen (ans) pour les ESP 9 <sub>ans+</sub> (5)		Valeur de remplacement des espaces multiplié par leur âge moyen ajusté (000 \$) pour les ESP (7) = (3 x 6)		Besoins théoriques pour la rénovation des espaces d'enseignement et de recherche Avant récupération - Après récupération des taxes de ventes des taxes de vente <sup>5</sup> (6) <sup>1</sup> (7)		Enveloppes réparties (000 \$) (8)
	53 252	345 871	2 901,41	3 112,97	Valeur de remplacement 9 ans et plus (VRESP 9 <sub>ans+</sub> ) (3) = (1 x 2)	Total des interventions ministérielles en réam. et rénov. (4)	19,307	2 983 047	2 658	2 472			
Bishop's	53 252	2 901,41	154 506	83 616	46,366	19,307	2 983 047	2 658	2 472	1 142	1 142		
Concordia	345 871	3 112,97	1 076 686	377 693	31,329	13,789	14 846 423	13 227	12 302	5 684	5 684		
Laval	510 405	3 167,66	1 616 790	736 361	42,594	19,822	32 048 011	28 553	26 557	12 271	12 271		
McGill	614 229	3 174,15	1 949 655	829 830	41,554	20,273	39 525 356	35 215	32 753	15 133	15 133		
Montréal	530 549	3 108,31	1 649 111	760 670	40,852	17,789	29 336 036	26 137	24 310	11 233	11 233		
École des hautes études commerciales	81 531	2 739,31	223 339	80 940	27,752	9,632	2 151 201	1 917	1 783	824	824		
École Polytechnique de Montréal	111 320	3 489,27	388 426	154 066	32,249	12,417	4 823 086	4 297	3 997	1 847	1 847		
Sherbrooke	231 799	3 109,97	720 888	272 665	35,420	16,508	11 900 419	10 603	9 862	4 557	4 557		
Total partiel sans IUQ	2 478 956		7 779 401	3 295 841			137 613 579	122 607	114 036	52 691	52 691		
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	16 833	3 758,50	63 267	7 404	22,397	16,546	1 046 816	933	868	401	401		
Université du Québec à Chicoutimi	69 402	3 284,86	227 976	67 506	30,264	15,458	3 524 053	3 140	2 921	1 350	1 350		
Université du Québec à Montréal	339 146	2 998,84	1 017 045	265 399	26,279	13,231	13 456 522	11 989	11 151	5 153	5 153		
Université du Québec en Outaouais	39 886	2 911,29	116 120	68 963	43,704	14,009	1 626 725	1 449	1 348	623	623		
Université du Québec à Rimouski	43 127	3 136,28	135 258	55 197	36,994	16,590	2 243 930	1 999	1 859	859	859		
Université du Québec à Trois-Rivières	111 479	2 963,22	330 337	115 620	32,985	15,485	5 115 268	4 557	4 238	1 958	1 958		
Institut national de la recherche scientifique	65 004	3 823,10	248 517	68 131	28,272	14,564	3 619 402	3 225	3 000	1 386	1 386		
École nationale d'administration publique	11 798	2 689,41	31 730	3 827	16,000	9,969	316 316	282	262	121	121		
École de technologie supérieure	90 129	3 465,01	312 298	38 098	20,178	14,078	4 396 531	3 917	3 643	1 684	1 684		
Télé-université	7 684	2 718,32	20 888	2 023	14,000	9,158	191 292	170	158	73	73		
Université du Québec (siège social)	26 247	3 029,09	79 505	34 253	38,000	16,459	1 308 573	1 166	1 084	501	501		
Total partiel de IUQ	820 735		2 582 941	726 421			36 845 428	32 827	30 532	14 109	14 109		
<b>TOTAL</b>	<b>3 299 691</b>		<b>10 362 342</b>	<b>4 022 262</b>			<b>174 459 007</b>	<b>155 434</b>	<b>144 568</b>	<b>66 800</b>	<b>66 800</b>		

<sup>4</sup> L'enveloppe théorique globale de rénovation est égale à 1,5 % de la valeur normalisée de remplacement des espaces subventionnés en propriété (VRESP) de l'ensemble des universités; elle est répartie entre les établissements au prorata du produit de leur VRESP par l'âge moyen ajusté de leurs espaces subventionnés en propriété (ESP) : (6) = (1,5 % x 10 362 342) x [(7) ÷ 174 459 007].

<sup>5</sup> Une récupération de taxes de vente de 6,99 % a été appliquée aux enveloppes théoriques de rénovation.

## POI 2015-2020 : FRONT

### Subventions d'équipements pour l'année 2014-2015

Établissements	Projets de recherche en équipe	Établissement de nouveaux chercheurs	Subventions pour l'année 2013-2014
Bishop's	101 212	91 126	192 338
Concordia	101 603	218 181	319 784
Laval	331 609	172 520	500 532
McGill	63 964	99 753	163 717
Montréal			
École des hautes études commerciales			
École Polytechnique de Montréal	131 538	143 627	275 165
Université de Sherbrooke	175 527	130 217	305 744
Total partiel sans l'UQ	905 453	855 424	1 757 280
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue		45 300	45 300
Université du Québec à Chicoutimi			
Université du Québec à Montréal	90 578	66 611	157 189
Université du Québec en Outaouais			
Université du Québec à Rimouski	36 113		36 113
Université du Québec à Trois-Rivières			
Institut national de la recherche scientifique		45 074	45 074
École nationale d'administration publique	26 365	89 425	115 790
École de technologie supérieure			
Télé-université		13 524	13 254
Total partiel de l'UQ	153 056	259 934	412 720
<b>TOTAL</b>	<b>1 058 509</b>	<b>1 115 358</b>	<b>2 170 000</b>



**PQI 2015-2020 : RENOUVELLEMENT DU PARC MOBILIER POUR RÉPONDRE À LA CROISSANCE  
DES EFFECTIFS ÉTUDIANTS ET DU PERSONNEL DES UNIVERSITÉS**

Établissements	Valeur normalisée du parc mobilier liée à l'enseignement (000\$ de déc. 2015) valeur de 2015-2016 (1) valeur de 2007 actualisée (2)	Ajout normalisé au parc mobilier (000\$ de déc. 2015) lié à l'évolution de l'effectif étudiant et du personnel depuis le PQI 2007-2012 Avant récup. de taxes de vente Après récup. de taxes de vente (000 \$) (000 \$) (3)=50% x (1-2) si > 0 (4)=(3)x93,01%	Allocation pour le renouvellement du parc mobilier (000 \$) (5)=5 000 X (4)/ 65 643
Bishop's	9 699	258	18
Concordia	101 532	6 087	431
Laval	116 876	6 181	438
McGill	123 019	7 948	563
Montréal	141 443	10 042	711
École des hautes études commerciales	25 631	1 106	78
École Polytechnique de Montréal	34 087	5 228	370
Sherbrooke	69 998	7 013	497
<b>Total partiel sans l'UQ</b>	<b>622 285</b>	<b>43 863</b>	<b>3 106</b>
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	8 260	979	69,9
Université du Québec à Chicoutimi	21 526	1 565	110,9
Université du Québec à Montréal	96 270	5 701	403,9
Université du Québec en Outaouais	16 005	1 843	130,6
Université du Québec à Rimouski	15 349	1 836	130,1
Université du Québec à Trois-Rivières	34 860	4 162	294,9
Institut national de la recherche scientifique	2 436	443	31,4
École nationale de l'administration publique	4 530	450	31,9
École de technologie supérieure	40 303	9 082	643,9
Télé-université	10 228	649	46,0
Université du Québec (siège social)	1 024		
<b>Total partiel de l'UQ</b>	<b>250 791</b>	<b>26 710</b>	<b>1 894</b>
<b>TOTAL</b>	<b>873 076</b>	<b>70 573</b>	<b>5 000</b>
	<b>732 021</b>	<b>65 643</b>	







APPRENDRE SAVOIR  
BOUGER LIRE  
SAVOIR BOUGER  
LIRE BOUGER  
PARTAGER APPRENDRE  
BOUGER BOUGER  
SE DÉPASSER LIRE  
MARCHER LIRE  
BOUGER BOUGER  
PARTAGER JOUER  
SAVOIR PARTAGER  
REUSSIR SAVOIR  
REUSSIR REUSSIR  
PERFORMER PERFORMER  
MARCHER MARCHER  
APPRENDRE APPRENDRE  
SAUTER SAUTER  
SAVOIR SE DÉPASSER  
APPRENDRE APPRENDRE  
PERFORMER PERFORMER  
LIRE S'AMUSER